



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 1025

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les inquiétudes tout à fait justifiées des agriculteurs à l'égard des conséquences découlant des obligations d'uniformité, créées par la préparation de l'échéance 1992, qui vont bouleverser les usages et autres règles appliquées actuellement par les divers partenaires européens. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour préparer cette échéance. Il lui demande, également, s'il n'envisage pas de prévoir un calendrier progressif en ce qui concerne la mise en application des nouvelles règles.

Texte de la réponse

Reponse. - Conscient de l'inquiétude des agriculteurs à l'égard des conséquences de la communication de la politique sur la libre circulation communautaire définie dans le Livre blanc bis des denrées alimentaires, le Gouvernement français a effectué une démarche formelle sous la forme d'un memorandum. La contribution française a reçu un accueil favorable d'une large majorité d'États membres. De son côté, la commission a pris en compte certaines des remarques formulées et a proposé, à l'occasion de sa communication sur l' « Avenir du monde rural », de promouvoir, dans le cadre de la politique agricole commune, une politique de qualité des denrées alimentaires comportant, en particulier, des mesures en faveur des labels et appellations d'origine. De la même façon, la commission a infléchi sa position en prévoyant la possibilité d'adopter des dispositions à caractère sectoriel, considérées comme nécessaires pour la mise en œuvre d'autres politiques communautaires, telle la politique agricole commune. Le conseil informel des ministres de l'agriculture de Beaune, organisé par la présidence française, a été consacré à l'examen des principales propositions figurant dans la contribution française ; il a permis de constater l'intérêt des ministres à traiter de la qualité des denrées alimentaires. L'effort est maintenant porté sur un calendrier de présentation des mesures nouvelles annoncées par la commission pour répondre aux préoccupations qui lui ont été présentées. Outre les mesures en faveur d'une protection, à l'échelle de la communauté, des labels et appellations, figure celle des dénominations génériques, notamment des produits laitiers et des produits à base de viande.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1025

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2212